



COMMUNE DE BURLATS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté (les recettes) et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour notre commune, il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Ces recettes représentent 1 633 602.32 €, soit une baisse de 14% par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 et une hausse estimée à 9% par rapport aux recettes effectivement réalisées en 2023.

➤ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 49% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 153 882 € auxquels s'ajoutent 94 784 € qui constituent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est ainsi de 1 633 602.32 euros : le budget est donc équilibré entre dépenses et recettes.

b. Présentation des dépenses et recettes de la section par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	Total BP 2023
011	Charges à caractère général	565 295.47 €	002	Excédent antérieur reporté	94 784.41 €
012	Charges de personnel	800 175.69 €	013	Atténuations de charges	12 172.41 €
014	Atténuations de produits	6 000.00 €	70	Produits de services	121 410.00 €
023	Virement à la section d'investissement	62 933.28 €	73	Impôts et taxes	242 007.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	14 318.00 €	731	Fiscalité locale	582 466.72 €
65	Autres charges de gestion courante	165 077.14 €	74	Dotations et participations	353 816.89 €
66	Charges financières	13 302.74 €	75	Autres produits de gestion courante	219 357.65 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	76	Produits financiers	2 307.74 €
68	Dotations aux provisions	6 000.00 €	78	Reprise provisions	5 279.50 €
		1 633 602.32 €			1 633 602.32 €

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent stables pour la 10^{ème} année consécutive :

- **Taxe foncière sur le bâti**

Le taux communal qui reste inchangé (13,40%) est cumulé avec le taux départemental de 2020 (29,91 %). Malgré la volonté de la municipalité de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière sur le bâti, les ménages constateront malgré tout cette année une augmentation de 3,9 % (imposée par l'Etat dans la loi de finances 2024) de la base locative servant de calcul à la taxe foncière.

- **Taxe foncière sur le non bâti** : 84,62 %

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** : 9,30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 582 467 € pour 2024

d. Les dotations de l'Etat.

Les dotations notifiées par l'Etat s'élèvent à 318 504 € sur 2024 pour la commune de Burlats et sont réparties comme suit :

- La dotation globale de Fonctionnement (DGF) :	117 056 €
- La dotation de solidarité urbaine cible (DSR) :	106 393 €
- La dotation de solidarité urbaine dite de péréquation (DSR) :	70 628 €
- La dotation nationale de péréquation (DNP) :	24 134 €
- La dotation Elus local (DPEL) :	293 €

A NOTER : l'Etat a également versé à la commune de Burlats une dotation exceptionnelle de 44 162 € au titre du filet « inflation » et lui a attribué une nouvelle dotation exceptionnelle de 95 696 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Libellé	Crédits de report	Propositions nouveaux crédits	Total BP 2024	Chapitre	Libellé	Crédits de report	Propositions nouveaux crédits	Total BP 2022
001	Solde d'exécution reporté		307 835.59 €	307 835.59 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté		0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		3 088.93 €	3 088.93 €	021	virement de la section de fonctionnement		62 933.28 €	62 933.28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	520.00 €	163 702.36 €	164 222.36 €	024	Produits de cession d'immobilisation		151 000.00 €	151 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles		25 898.00 €	25 898.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections		14 318.00 €	14 318.00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000.00 €	3 000.00 €	6 000.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves		548 200.43 €	548 200.43 €
21	Immobilisations corporelles	129 210.00 €	18 693.96 €	147 903.96 €	13	Subventions d'investissement	175 513.67 €	90 795.99 €	266 309.66 €
23	Immobilisations en cours	117 318.14 €	280 753.16 €	398 071.30 €	16	Emprunts et dettes assimilées		23 058.77 €	23 058.77 €
26	Participations et créances rattachées		12 800.00 €	12 800.00 €					
TOTAL		250 048.14 €	815 772.00 €	1 065 820.14 €	TOTAL		175 513.67 €	890 306.47 €	1 065 820.14 €

c. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- Elaboration d'un schéma directeur des Eaux Pluviales : 20 000 €
- Refonte du site internet de la commune : 6 000 €
- Acquisition terrain aux Salvages pour installation d'un cabinet médical : 104 000 €
- Démolition salle Labourdarié : 59 000 €
- Commencement de l'aménagement de l'avenue du Sidobre : 38 500 €
- Béton des allées du cimetière du Fraysse : 2 300 €
- Plantation d'un verger au Carla : 2 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 97 786 €
- de la Région : 98 672 €
- du Département : 6 852 €

III. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET 2024

- Dépenses/habitant : 648.90 €
- Recettes/habitant : 811.12 €
- Produit fiscal/habitant : 289.20 €
- Enveloppe de dotation globale de fonctionnement/habitant : 158.14 €
- Encours de la dette/habitant : 409.66 €

Fait à Burlats, le 11 avril 2024

Le Maire,

Serge SÉRIEYS